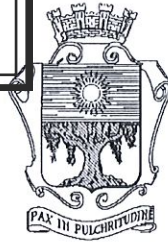


AR Prefecture

006-210600110-20220613-DM2022_25-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 25

DATE D'AFFICHAGE : 13 JUIN 2022

OBJET : FESTIVITES SAISON ESTIVALE 2022 - PLACE MARINONI - REPRESENTATION D'UN CONCERT DU « MONACO BRASS » - JEUDI 28 JUILLET 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à l'association CUIVRE 06 la présentation d'un concert du « Monaco Brass », qui se déroulera, le jeudi 28 juillet 2022 à 20h, dans le Kiosque à musique situé place Marinoni à Beaulieu-sur-Mer.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association Cuivre 06, sise 410, Chemin du Puissanton à Vallauris (06220), d'un contrat de prestations de service portant sur l'organisation d'un concert Jazz d'une heure du « Monaco Brass », le jeudi 28 juillet 2022 dans le Kiosque à musique situé sur la place Marinoni de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 5 500 € NET (TVA non applicable).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

13 JUIN 2022

Le Maire,
Roger ROUX

